

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AGHIONE

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 21 mai 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur André CASANOVA, directeur général, époux de Madame Valérie Antoinette Paulette MEDORI, demeurant à AGHIONE (20270) lieu-dit Aghione. Né à LE RAINCY (93340) le 23 mars 1961. Marié à la mairie de AGHIONE (20270) le 10 juillet 2021 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 29 juin 2021.

Est propriétaire depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, en application des dispositions des article 2265 et suivants du Code Civil, des biens ci-après désignés :

A AGHIONE (HAUTE-CORSE) 20270 des parcelles de terre à usage agricole et viticole et constructions y édifiées.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3	Licitello	25 ha 48 a 01 ca
A	4	Licitello	00 ha 35 a 40 ca
A	7	Licitello	00 ha 27 a 40 ca
A	102	Purette di Puralbello (BND, 1a65ca à prendre dans une parcelle de plus grande superficie de 4a93ca)	00 ha 01 a 65 ca
A	147	Purette di St Francesco	00 ha 12 a 06 ca
A	148	Purette di Muzzicone	25 ha 16 a 32 ca
A	277	Puntiglione (BND, 22a66ca à prendre dans une parcelle de plus grande superficie de 1ha13a30ca)	00 ha 22 a 66 ca
A	326	Serra Mezzana	02 ha 26 a 80 ca
A	505	Foatella	01 ha 20 a 00 ca
A	577	Chioso	00 ha 08 a 90 ca
A	743	Purette di Muzzicone	03 ha 34 a 69 ca
A	754	Licitello	19 ha 69 a 15 ca
A	757	Purette di St Francesco	14 ha 56 a 80 ca
A	758	Purette di St Francesco	06 ha 94 a 80 ca
A	879	Licitello	06 ha 19 a 20 ca
B	12	Paratella	00 ha 05 a 60 ca
B	169	Samuleto	19 ha 11 a 56 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)